



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 16 septembre 2019

ARRÊTÉ

portant autorisation d'occupation du domaine public les
28 et 29 septembre 2019, concernant la manifestation
Bourse-Exposition dans le parc du Château

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

N° Départ : 43/2019/98/PM/SG

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2212-2, L. 2213-1, L.2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la demande formulée par l'association « 2 CV club Varois », représentée par son président Monsieur Joseph SANTO pour l'organisation de la bourse-Exposition dans le parc du château les 28 et 29 septembre 2019

Considérant Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement, afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Le parc du Château sera occupé à l'occasion de la manifestation « Bourse-Exposition du 2 CV Club Varois », du vendredi 27 septembre à partir de 18 heures au lundi 30 septembre 2019 07 heures. Le parc sera fermé et l'accès au public s'effectuera par l'entrée principale, face à la Poste. Les véhicules automobiles et 2 roues, de l'association, seront autorisés à circuler et stationner dans le parc durant l'exposition.
- Article 2 :** Le Parking AUTRAN, au fond du conseil départemental, sera réservé aux organisateurs, à partir du vendredi 27 septembre 18 heures et remis aux administrés à l'issue de la manifestation. Une signalétique d'interdiction de stationner sera mise en place par la Police Municipale, une semaine à l'avance. Tout contrevenant pourra s'exposer à l'enlèvement et mise en fourrière de leur véhicule.
- Article 3 :** Le Maire de la commune de SOLLIÈS-PONT, certifiée sous leur responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Madame la Directrice Générale des Services
 - Monsieur le chef de service de la Police Municipale
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Le Maire,

Docteur André GARRON

